BESA-POL SAT
Produits solventés Système Teintometrique
Couleur (Groupe 0)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: BESA-POL SAT
Produits solventés Système Teintometrique
Couleur (Groupe 0)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peinture liquide. Uniquement pour usage professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

BERNARDO ECENARRO, S.A.
P.I. San Lorenzo
20870 Elgoibar - Guipúzcoa - Spain
Tél.: +34 943 74 28 00 - Fax: +34 943 74 06 03
msds@bernardoecenarro.com
http://www.bernardoecenarro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 943742800 (8,00-13,00) (14,30-17,30)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) nº1907/2006 Règlement REACH).

R10 - Inflammable
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l´environnement aquatique
R66 - L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67 - L´inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité sévère par inhalation, Catégorie 4
Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Phrases R:

R10: Inflammable
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l´environnement aquatique
R66: L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67: L´inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Phrases S:

S23: Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols
S36: Porter un vêtement de protection approprié.
S43: En cas d´incendie, utiliser de la poudre polyvalente ABC
S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S61: Éviter le rejet dans l´environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires:

P99: Contient 2-butanone-oxime, Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut provoquer une réaction allergique

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Indications de danger:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P273: Éviter le rejet dans l´environnement.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l´eau/se doucher.
P304+P340: EN CAS D´INHALATION: transporter la victime à l´extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P370+P378: En cas d´incendie: utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l´extinction.
P405: Garder sous clef.

Informations complémentaires:

EUH066: L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208: Contient 2-butanone-oxime, Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy, < 0.1 % EC 200-753-7; Naphtha (petroleum), < 0.1 % EC 200-753-7; Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%); Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w)

2.3 Autres dangers:

Pas pertinent

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange à base d´additifs, charges, pigments, plastifiants et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 64742-82-1 EC: 265-185-4 Index: 649-330-00-2 REACH: Non concerné	**Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy, < 0.1 % EC 200-753-7**	ATP ATP01	**10 - <25 %**
	Directives 67/548/EC	N: R51/53; Xn: R65; R10; R66; R67	
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: Non concerné EC: 919-446-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119458049-33-XXXX	**Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)**	Auto classifiée	**5 - <10 %**
	Directives 67/548/EC	N: R51/53; Xn: R65; R10; R66; R67	
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	**Xylène**	ATP CLP00	**5 - <10 %**
	Directives 67/548/EC	Xi: R38; Xn: R20/21; R10	
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3 Index: 649-327-00-6 REACH: 01-2119463258-33-XXXX	**Naphtha (petroleum), < 0.1 % EC 200-753-7**	ATP ATP01	**2,5 - <5 %**
	Directives 67/548/EC	Xn: R65; R10; R66; R67	
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: Non concerné EC: 918-668-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119455851-35-XXXX	**Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w)**	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Directives 67/548/EC	N: R51/53; Xi: R37; Xn: R65; R10; R66; R67	
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: Non concerné EC: 918-317-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119474196-32-XXXX	**Hydrocarbures, C10-C13, iso-alcènes, cycliques, aromatiques < 2%**	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Directives 67/548/EC	Xn: R65; R66	
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304 - Danger	
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	**Éthylbenzène**	ATP CLP00	**1 - <2,5 %**
	Directives 67/548/EC	F: R11; Xn: R20	
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Flam. Liq. 2: H225 - Danger	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 Index: 603-014-00-0 REACH: 01-2119475108-36-XXXX	**Butylglycol**	ATP CLP00	**0,5 - <1 %**
	Directives 67/548/EC	Xi: R36/38; Xn: R20/21/22	
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6 Index: 616-014-00-0 REACH: 01-2119539477-28-XXXX	**2-butanone-oxime**	ATP CLP00	**0,5 - <1 %**
	Directives 67/548/EC	Carc. Cat 3: R40; Xi: R41, R43; Xn: R21	
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312; Carc. 2: H351; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 136-52-7 EC: 205-250-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119524678-29-XXXX	**Cobalt bis(2-ethylhexanoate)**	Auto classifiée	**<0,5 %**
	Directives 67/548/EC	N: R50/53; Repr. Cat 3: R62; Xi: R43	
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Repr. 2: H361; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119450011-60-XXXX	**(2-méthoxyméthylethoxy)propanol**	Non classifiée	**<0,5 %**
	Directives 67/548/EC		
	Règlement 1272/2008		
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 Index: 603-001-00-X REACH: 01-2119433307-44-XXXX	**Méthanol**	ATP CLP00	**<0,5 %**
	Directives 67/548/EC	F: R11; T: R23/24/25, R39/23/24/25	
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 1: H370 - Danger	

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO2). IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s´enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,…) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Eviter toute projection et pulvérisation. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (Décret Numéro 96-1010) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (Décret n° 2002/1553). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m³
CAS: 1330-20-7	VLCT	100 ppm	424 mg/m³
EC: 215-535-7	Année	2012	
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m³
CAS: 100-41-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
EC: 202-849-4	Année	2012	
Butylglycol	VME	10 ppm	49 mg/m³
CAS: 111-76-2	VLCT	50 ppm	246 mg/m³
EC: 203-905-0	Année	2012	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	VME	50 ppm	308 mg/m³
CAS: 34590-94-8	VLCT		
EC: 252-104-2	Année	2012	
Méthanol	VME	200 ppm	260 mg/m³
CAS: 67-56-1	VLCT	1000 ppm	1300 mg/m³
EC: 200-659-6	Année	2012	

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	289 mg/m³	289 mg/m³	77 mg/m³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m³	77 mg/m³	Pas pertinent
Butylglycol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	663 mg/m³	246 mg/m³	98 mg/m³	Pas pertinent
2-butanone-oxime	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 96-29-7	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-496-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	3,33 mg/m³
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 136-52-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 205-250-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2351 mg/m³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	65 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m³	Pas pertinent
Méthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Cutanée	40 mg/kg	Pas pertinent	40 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	260 mg/m³	260 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	108 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	174 mg/m³	174 mg/m³	14,8 mg/m³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent
Butylglycol	Oral	13,4 mg/kg	Pas pertinent	3,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	44,5 mg/kg	Pas pertinent	38 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	426 mg/m³	123 mg/m³	49 mg/m³	Pas pertinent
2-butanone-oxime	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 96-29-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,78 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-496-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m³	2 mg/m³
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0558 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 136-52-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 205-250-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	0,037 mg/m³
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m³	Pas pertinent
Méthanol	Oral	8 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Cutanée	8 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Inhalation	50 mg/m³	50 mg/m³	50 mg/m³	50 mg/m³

PNEC:

Identification				
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,68 mg/kg
Butylglycol	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
CAS: 111-76-2	Sol	3,13 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L
EC: 203-905-0	Intermittent	9,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg
2-butanone-oxime	STP	177 mg/L	Eau douce	0,256 mg/L
CAS: 96-29-7	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 202-496-6	Intermittent	0,118 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	STP	0,37 mg/L	Eau douce	0,00051 mg/L
CAS: 136-52-7	Sol	7,9 mg/kg	Eau de mer	0,00236 mg/L
EC: 205-250-6	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	9,5 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	9,5 mg/kg
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS: 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 252-104-2	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
Méthanol	STP	100 mg/L	Eau douce	154 mg/L
CAS: 67-56-1	Sol	23,5 mg/kg	Eau de mer	15,4 mg/L
EC: 200-659-6	Intermittent	1540 mg/L	Sédiments (Eau douce)	570,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le "marquage CE". Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules	CE CAT III	EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CE CAT III	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d´imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d´utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial	CE CAT II	EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CE CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN 340:2003 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CE CAT III	EN 13287:2007 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006 EN ISO 20344:2011	Remplacer les bottes en présence de n´importe quel indice d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture): 40 % poids

Densité de C.O.V. à 20 ºC: 452 kg/m³ (452 g/L)

Nombre moyen de carbone: 8,66

Poids moléculaire moyen: 118,82 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC,ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Densité de C.O.V. à 20 ºC: 488 kg/m³ (488 g/L)

Valeur limite de l´UE pour le produit (Cat. A.I): 500 g/L (2010)

Composants: (Organic diluant)

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Système tintométrique
Odeur:	Aromatique

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	149 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	523 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	2950 Pa (3 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	1000 - 1260 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1 - 1,26
Viscosité dynamique à 20 ºC:	1235,61 - 1129,77 cP
Viscosité cinématique à 20 ºC:	1046 cSt
Viscosité cinématique à 40 ºC:	>20,5 cSt

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Non miscible
Température de décomposition:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	35 - 37 ºC
Température d'auto-ignition:	200 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d´information, voir chapitre 3..

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Xylène	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Éthylbenzène	DL50 oral	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat
Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy, < 0.1 % EC 200-753-7	DL50 oral	5000 mg/kg	Rat
CAS: 64742-82-1	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
EC: 265-185-4	CL50 inhalation	12 mg/L (4 h)	Rat
Naphtha (petroleum), < 0.1 % EC 200-753-7	DL50 oral	15000 mg/kg	Rat
CAS: 64742-48-9	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
EC: 265-150-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w)	DL50 oral	3492 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
EC: 918-668-5	CL50 inhalation	6193 mg/L (4 h)	Rat
2-butanone-oxime	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
CAS: 96-29-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 202-496-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Butylglycol	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
CAS: 111-76-2	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 203-905-0	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Méthanol	DL50 oral	100 mg/kg	Rat
CAS: 67-56-1	DL50 cutanée	300 mg/kg	Lapin
EC: 200-659-6	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h)	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy, < 0.1 % EC 200-753-7	CL50	Pas pertinent		
CAS: 64742-82-1	CE50	4,3 mg/L (96 h)	Crangon crangon	Crustacé
EC: 265-185-4	CE50	Pas pertinent		
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 919-446-0	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Xylène	CL50	13,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	0,6 mg/L (96 h)	Gammarus lacustris	Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	10 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algue
Naphtha (petroleum), < 0.1 % EC 200-753-7	CL50	2200 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 64742-48-9	CE50	1000 mg/L (96 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 265-150-3	CE50	Pas pertinent		
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w)	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 918-668-5	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue
Butylglycol	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 111-76-2	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-905-0	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2-butanone-oxime	CL50	843 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 96-29-7	CE50	750 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-496-6	CE50	83 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 136-52-7	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 205-250-6	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 34590-94-8	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 252-104-2	CE50	Pas pertinent		
Méthanol	CL50	15400 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 67-56-1	CE50	12000 mg/L (96 h)	Nitrocra spinipes	Crustacé
EC: 200-659-6	CE50	530 mg/L (168 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Naphtha (petroleum), < 0.1 % EC 200-753-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 64742-48-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 265-150-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% DBO dégradée	89,9 %
Hydrocarbures, C10-C13, iso-alcènes, cycliques, aromatiques < 2%	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 918-317-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% DBO dégradée	89,9 %
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% DBO dégradée	90 %
Butylglycol	DBO5	0.71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 111-76-2	DCO	2.2 g O2/g	Période	14 jours
EC: 203-905-0	DBO5/DCO	0.32	% DBO dégradée	96 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-butanone-oxime	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 96-29-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 202-496-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% DBO dégradée	24 %
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO	0.00202 g O2/g	Période	28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% DBO dégradée	73 %
Méthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-56-1	DCO	1.42 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-659-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% DBO dégradée	92 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy, < 0.1 % EC 200-753-7	FBC	645
CAS: 64742-82-1	Log POW	4
EC: 265-185-4	Potentiel	Élevé
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas
Butylglycol	FBC	3
CAS: 111-76-2	Log POW	0,83
EC: 203-905-0	Potentiel	Bas
2-butanone-oxime	FBC	5
CAS: 96-29-7	Log POW	0,59
EC: 202-496-6	Potentiel	Bas
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	FBC	1
CAS: 34590-94-8	Log POW	-0,06
EC: 252-104-2	Potentiel	Bas
Méthanol	FBC	3
CAS: 67-56-1	Log POW	-0,77
EC: 200-659-6	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Xylène	Koc	202	Henry	5,249E+2 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Naphtha (petroleum), < 0.1 % EC 200-753-7	Koc	100	Henry	Pas pertinent
CAS: 64742-48-9	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 265-150-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	7,984E+2 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	28590 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Butylglycol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Tension superficielle	27290 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
2-butanone-oxime	Koc	3	Henry	Pas pertinent
CAS: 96-29-7	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-496-6	Tension superficielle	25700 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Méthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Tension superficielle	23550 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d´autres substances dangereuses	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

- Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000
- Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2013 et RID 2013:



14.1 Numéro ONU: UN1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: PEINTURES

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l´environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 640E, 650
code de restriction en tunnels: D/E
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 2011:



14.1	**Numéro ONU:**	UN1263
14.2	**Nom d'expédition des Nations unies:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	163, 223, 944, 955
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/OACI 2013:



14.1	**Numéro ONU:**	UN1263
14.2	**Nom d'expédition des Nations unies:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:**	Pas pertinent

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I ou IA de la Directive 98/8/CE : Pas pertinent

Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

"Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
— la neige et le givre artificiels,
— les coussins "péteurs",
— les bombes à serpentins,
— les excréments factices,
— les mirlitons,
— les paillettes et les mousses décoratives,
— les toiles d'araignée artificielles,
— les boules puantes. "

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- Arrêté ministériel du 14/09/1972 fixant la liste et les conditions d'étiquetage et d'emballage de substances et de certaines préparations dangereuses en application des dispositions des articles 78 et 79 du Chapitre IV du Titre II du livre II du code du travail JO du 14/11/1972, page 11772.
- Arrêté du 9/11/2004 définisssant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 199/45 du PE et du Conseil du 31/5/1999, concernant le rapprochement ds dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Arrêté du 9/11/2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45 du PE et du Conseil du 31/5/1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et admnistratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Décret n° 2004-725 du 22/7/2004 relatif aux substances et préparations chimiques et notifiant le code du travail et le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
- Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.
- Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.
- Décret no 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
- Ordonnance no 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
- Article 256 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (EC) Nº 453/2010)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Composition/information concernant les composants:
· Substances ajoutées
Hydrocarbures, C10-C13, iso-alcènes, cycliques, aromatiques < 2%
Substances de la section 3 présentant des modifications :
· Cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7): Phrases R, Indications de danger

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

R10: Inflammable
R11: Facilement inflammable
R20: Nocif par inhalation
R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R21: Nocif par contact avec la peau
R23/24/25: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R36/38: Irritant pour les yeux et la peau
R37: Irritant pour les voies respiratoires
R38: Irritant pour la peau
R39/23/24/25: Toxique: danger d´effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R40: Effet cancérogène suspectè - preuves insuffisantes
R41: Risque de lésions oculaires graves
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l´environnement aquatique
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l´environnement aquatique
R62: Risque possible d´altération de la fertilité
R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d´ingestion
R66: L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67: L´inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d´ingestion, de contact cutané ou d´inhalation
Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d´inhalation
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 1: H370 - Risque avéré d´effets graves pour les organes
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://esis.jrc.ec.europa.eu
http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-OACI: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -